

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

21/05/2026

ID : 031-213104219-20260520-DEC2026_40-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-40

PORTANT CONTRAT POUR LA CESSION DE DROITS D'UN SPECTACLE DE LA SOCIETE EUFRASIA

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient dans le cadre du projet d'inauguration du Parc de la Mairie de conclure un contrat pour la cession de droits du spectacle « le vol du Mouchtik » de la compagnie Les Saltimbank's,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat est conclu avec la société EUFRASIA Productions Théâtre les préambules 22, avenue Jacques DOUZANS 31 600 MURET comme indiqué ci-dessous :

Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « le vol du Mouchtik » de la compagnie Les Saltimbank's pour deux représentations :

- Date : le vendredi 05/06/2026.
- Lieu : Parc du Château
- Heures : 10 h et 14 h
- Jauge : 316
- Prix total : 1 242 .65 € TTC
- 3 repas le 5/06 à midi

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

21/5/26

ID: 031-213104219-20260520-DEC2026_40-AR



Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 20/05/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

